COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2024-145 du 11 décembre 2024
Portant sur la mise à disposition d'un personnel de Creuse Tourisme

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le onze décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 37		Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 10		Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10	Absents : 5	Exprimés : 47	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à SIMON, LUQUET L à TRIMOULINARD, GALINDO à LUQUET A, VIRGOULAY à COTENTIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, VENTENAT à GRASS, VIALTAIX à DESGRANGES, DESARMENIEN à SIMONET V, FONTVIELLE à NOVAIS.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, RICHIN, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, LARGE.

Absents : SIMONET B, VERDIER, PERRIER F, D'HULSTER, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Dans le cadre de la compétence « Tourisme » et depuis 2018, la communauté de communes bénéficie d'une mise à disposition d'un personnel de CREUSE TOURISME par conventionnement pour une aide sur la structuration du service. Cette mise à disposition a été convenue par les délibérations n°2018-013 en date du 14/02/2018 et n°2018-231 en date du 19/12/2018.

Le Conseil communautaire lors de la même séance du 13 décembre 2023, a voté :

- L'adhésion de l'EPCI au dispositif de recherches d'investisseurs touristiques en lien avec CREUSE TOURISME et ANCORIS (délibération n°2023-175),
- La révision du règlement d'intervention économique – secteur tourisme (délibération n°2023-176).

De par l'augmentation horaires de l'agent d'accueil d'Auzances, la mise à disposition du personnel de Creuse Tourisme a été revue à la baisse en 2024. Le personnel mis à disposition a également vu ses missions recentrées sur les deux missions citées ci-dessus et pourra également venir en aide sur des missions plus globales telles que :

- Recherche de fonds, montage et suivi des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires publics notamment Syndicat Est Creuse Développement et Conseil départemental de la Creuse.
- Site Internet et communication : web rédaction, appui technique à la gestion de la base de données touristique régionale SIRTAQUI.

Ainsi, le personnel de Creuse Tourisme mis à disposition pour l'année 2024 a été présent à l'office de tourisme Marche et Combraille – Bureau d'accueil d'Auzances, selon les modalités suivantes : de janvier à juin, 2 fois par semaine (Mardi et Jeudi) et

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-145-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

1 fois par semaine de juillet à décembre (jour à définir) / Taux horaires de 8h / jour soit de 9h à 13h et de 13h30 à 17h30.
Le service tourisme propose les mêmes dispositions pour 2025 à savoir : de janvier à juin, 2 fois par semaine (Mardi et Jeudi) et 1 fois par semaine de juillet à décembre (jour à définir) / Taux horaires de 8h / jour soit de 9h à 13h et de 13h30 à 17h30.

Cette mise à disposition sera facturée annuellement par l'employeur à la communauté de communes, et tiendra compte des heures effectuées par l'employée de CREUSE TOURISME pour le compte de la Communauté de communes Marche et Combraille. Un détail des heures sera effectué fin 2025 sur lequel sera appliqué le coût horaire du salarié. La base du coût horaire au 01/01/ 2025 pour la mise à disposition s'élève à 29€ TTC / heure.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la mise à disposition d'un personnel de CREUSE TOURISME tel que présentée ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits au budget 2025 ;
- AUTORISER le Président et le Vice-président délégué à signer tout document afférant au dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 19 décembre 2024
Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

La Présidente,
Valérie SIMONET

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 81

Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-145-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024